



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018

L'an deux mil dix huit, le vendredi trente mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Mme Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, M. Alexandre HUAU-ARMANI, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoints

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Philippe CLERY-MELIN, M. Luc VOCANSON, Mme Mariemke de ZUTTERE, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Evelyne HORNAERT, M. Jean-Claude MARY, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, Mme Hélène SEGURA, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Henri-Florent COTTE à Mme Jeanne DUCLOUX
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
M. Philippe GUIRAUDON à M. François OUZILLEAU
Monsieur Yann FRANCOISE à M. Jérôme GRENIER
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : Philippe CLERY-MELIN

N° 0053/2018

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Déclassement de 3 sentes après enquête publique

La Ville de Vernon compte dans son patrimoine communal de nombreux chemins. Néanmoins, certains d'entre eux ne sont plus fréquentés et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la Collectivité. Il s'agit notamment des sentes des Clos Léchebardes, des Amoureux et des Morats.

En effet, de par leur configuration et ne débouchant sur aucun passage, ces chemins

Commune de VERNON

piétonniers ne sont plus affectés au public. Par ailleurs, les propriétaires de terrains jouxtant ces sentes ont sollicité l'autorisation de la Ville d'intégrer ces portions de voirie à leurs terrains respectifs.

L'aliénation de ces 3 sentes, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Néanmoins, l'usage de ces terrains les classait de fait dans le domaine public routier communal

(article L.2111-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Par délibération municipale en date du 31 mars 2017, il a donc été acté la désaffectation de ces 3 sentes et autorisée, en vue de les déclasser, l'ouverture de l'enquête publique rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière et selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Par arrêté municipal n°734/2017 en date du 5 octobre 2017, l'enquête publique a été prescrite afin de soumettre ces 3 projets de déclassement à enquête publique, pendant 15 jours consécutifs, du mardi 14 novembre 2017 au mercredi 29 novembre 2017 inclus et a donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le déclassement des 3 sentes (Clos des Léchebardes, des Amoureux et des Morats en partie) qui permettra leur incorporation dans le domaine privé communal en vue de leur aliénation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2017 portant désaffectation et approuvant le principe de déclassement des 3 sentes (des Clos Léchebardes, des Amoureux et des

Morats

en partie) préalable à leur aliénation,

Vu l'arrêté n°734/2017 en date du 5 octobre 2017 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet de déclassement des 3 sentes,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2017,

VU l'avis favorable du Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 13 décembre 2017,

Considérant que ces voiries ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique relative au projet de déclassement des 3 sentes a été menée,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant l'utilité communale d'aliéner ces sentes au profit des riverains,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le déclassement des 3 sentes (Clos Léchebardes, des Amoureux et des Morats en partie),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ces 3 sentes et de leur aliénation prioritairement aux riverains.

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : M. MARY, Mme LIDÔME, Mme MALIER, M. DUMONT, Mme HAMMOND, M. NGUYEN THANH, Mme SEGURA, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,



Commune de VERNON

François Augilleau

Maire de Vernon,

Président du Conseil Municipal de Vernon

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 06/04/18 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 06/04/18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

